

2^e séance du 30 novembre 2004

Compte rendu réalisé par

Jean Rivière (*doctorant en géographie*), **Benjamin Delong** (*M1 Géographie*)
Mireille Thibault (*M2 Histoire moderne*) et **François Rogues** (*M1 Histoire moderne*)

« 5' un poster »

José Manuel Crespo, doctorant en géographie à l'université internationale d'Andalousie de Jaén, en stage au Pôle rural de Caen (octobre 2004-février 2005)

José Manuel Crespo présente un exemple de transhumance entre la Sierra du Segura et la Sierra Morena, dans la province de Jaén. Cette transhumance est caractérisée par son orientation Est/Ouest, alors que d'habitude ces mouvements ont une orientation Nord/Sud. Cela renvoie à une double réalité : politique et administrative. En effet, la Sierra du Segura est un territoire public ; pour avoir accès à la dépaissance, il faut être lié à la société d'élevage et de transformation qui répartit le bétail dans les biens communaux. La transhumance se fait de la Sierra du Segura vers la Sierra de Morena qui appartient au domaine privé (où il faut un accord pour faire paître le bétail et où les loyers sont élevés).

La transhumance commence entre septembre et octobre, à travers des « drives », bien conservés, même si le réseau a été parfois perturbé par les constructions. C'est un mouvement de courte amplitude dans le temps et dans l'espace, mais qui génère un paysage particulier, une mentalité particulière chez les habitants de la région. L'hivernage dans la Sierra Morena dure jusque en mars-avril et suppose des constructions précaires, provisoires, utilisées par le bétail et les bergers pendant les mois d'hiver. Dès que la chaleur arrive, c'est l'estivage. On se déplace alors de la Sierra Morena vers la Sierra de Segura en reprenant les « drives » dans l'autre sens.

Les bergers appartiennent à la même communauté. Aujourd'hui, il y a une baisse de l'activité de transhumance, mais pas de l'élevage qui se stabilise en entraînant l'édification de nouveaux bâtiments. Ceux-ci ponctuent le paysage, accueillent les ovins, contribuent à améliorer la vie des pasteurs transhumants, et permettent de

renouer des liens sociaux avec le reste de la population. La société change et la vie des pasteurs s'améliore.

*

I^{ère} intervention

Comportements politiques et recomposition territoriale dans les espaces ruraux sous la V^e République

Michel Bussi, professeur de géographie à l'Université de Rouen

En introduction, Michel Bussi précise que sa communication est recentrée par rapport au titre initialement proposé. Dans la mesure où Loïc Ravenel interviendra le 8 mars sur le thème du vote protestataire dans les campagnes françaises, Michel Bussi a choisi d'axer son intervention autour de la question du maillage politico-administratif et des enjeux liés à la recomposition de ce maillage.

Le géographe commence par souligner le rapport particulier qu'entretient la France avec son territoire rural. L'échelon communal est alors analysé en tant que garant de la démocratie de proximité, comme contrepoids au pouvoir centralisateur. Cependant, ce modèle de démocratie représentative n'est valable que pour les zones rurales (un canton rural de 5 000 habitants compte par exemple un conseiller général et 20 maires alors qu'un quartier urbain du même nombre d'habitants compte au mieux un conseiller municipal). Ce système démocratique est donc fondé sur une représentation territoriale et non des hommes. Cette sur-représentation politique rurale influence d'ailleurs les représentations que l'on peut avoir du monde rural (persistance d'une ruralité idéalisée dans un pays fortement urbanisé).

Michel Bussi s'interroge sur l'influence du morcellement communal dans un contexte européen où la plupart des autres pays (Italie, Allemagne, Belgique) ont procédé à des réformes visant à réduire le nombre de communes. Du fait du lien étroit - et encore vivace - entre la construction de l'État français et l'échelon politique municipal (Gambetta disait que « *la République sera gagnée dans les mairies* »), une réforme autoritaire visant à réduire le nombre des 36 000 communes françaises apparaît aujourd'hui inenvisageable (l'échec de la loi Marcellin en 1971 l'illustre bien).

Une interrogation centrale est alors soulevée, celle du coût et de l'intérêt relatifs de cet émiettement communal. Du côté des avantages, Michel Bussi rappelle le rôle de proximité que jouent les maires dans l'aide sociale, la place des collectivités locales comme derniers employeurs dans un contexte de désertification de certains espaces (fermeture des bureaux de poste, des écoles...). Ces éléments concourent donc à un certain équilibre du territoire national. Au chapitre des inconvénients induits par le morcellement politico-administratif, l'intervenant met en évidence le risque de dérive corporatiste ou de lobbying de la part de certains groupes sociaux détenteurs du pouvoir municipal (agriculteurs, résidents secondaires), et le problème du non-

renouvellement et de la compétence de ces élus confrontés à des réformes de plus en plus complexes (Europe, décentralisation). Enfin, la question essentielle du coût de la dispersion des équipements et des services est évoquée sous l'angle du gaspillage des ressources financières.

Face à ces questionnements, le propos s'oriente vers la coopération intercommunale comme moyen de dépasser le morcellement. Ces contrats territoriaux consistent à inciter les communes à développer des coopérations, l'objectif étant de raisonner sur la bonne échelle qui permette une gestion efficace. À l'aide d'une cartographie des types de contractualisation territoriale, le géographe rouennais montre que l'on observe des différences très importantes. Ces différences s'expriment à la fois sur le plan des compétences et au niveau des échelles géographiques correspondantes (différences régionales, contrastes urbain/rural). L'exemple de la Seine-Maritime fait ainsi apparaître la relation entre la taille des communes et la capacité d'accueil des centres de loisirs en zone rurale. En changeant l'échelle d'analyse, Michel Bussi propose une typologie cantonale qui montre l'importance des politiques locales dans la volonté d'implanter des centres de loisirs. Au-delà de la taille des communes, se dégagent alors des différences entre des cantons ouvriers et industriels marqués par une tradition de gauche ancienne, des cantons périurbains, et des cantons très ruraux.

Pour surmonter ce problème, l'intercommunalité à fiscalité propre est évoquée comme solution. Afin de traiter cet aspect, Michel Bussi propose une analyse croisée entre la mise en place des pays ruraux et des communautés d'agglomération. Au départ, ces deux démarches d'aménagement du territoire étaient censées être distinctes, les pays n'étant *a priori* ni ruraux ni urbains. Pourtant, la simultanéité de promulgation de la loi Voynet créant les pays et de la loi Chevènement visant à instaurer les communautés d'agglomération semble avoir produit davantage de rapports de concurrence que de complémentarité. Le cas des territoires de projet dans la région Haute-Normandie constitue une illustration de ce télescopage juridique qui entretient des frontières arbitraires entre urbain et rural. L'exemple du pays nommé « Entre Seine et Bray » est à ce titre exemplaire, puisque la seule identité qui rassemble les communes de ce pays est fondée sur l'idée d'espace-tampon, d'espace intermédiaire, la logique identitaire étant celle du repli, voire du NIMBYsme.

En conclusion, Michel Bussi insiste sur la notion de « fracture spatiale » rural/urbain, cette disparité étant à la fois pérennisée par l'organisation politico-administrative française et renforcée par le mouvement d'exclusion vers les périphéries urbaines lointaines d'une partie des classes moyennes et populaires. Une traduction de cette fracture pourrait ainsi résider dans la montée des votes protestataires, ce que l'intervenant montre grâce à deux cartes portant sur l'élection présidentielle de 2002. La première carte qui représente l'écart entre les votes Mamère (Verts) et Saint-Josse (CPNT) fait apparaître de contrastes entre rural et urbain. On peut alors considérer que se manifeste, à travers le vote Saint-Josse, une forme de protestation politique rurale (nostalgie d'une forme de ruralité liée à l'idéologie du repli), alors que le vote Mamère exprimerait à l'inverse les valeurs de l'urbanité, de l'universalité et de l'ouverture. La

seconde carte qui envisage l'évolution du vote d'extrême-droite entre les deux tours du scrutin présidentiel met également en évidence de telles oppositions villes-campagnes.

En dernière analyse, Michel Bussi souligne que l'organisation administrative n'est pas politiquement neutre. Elle demeure la matrice indispensable des solidarités rurales infra-communales tout en limitant les solidarités inter-communales (augmentation des inégalités entre communes, et particulièrement entre communes urbaines et communes rurales), ce qui pose plus largement la question des sociabilités au sein des espaces périurbains.

- Débat -

Philippe Madeline : Le maillage communal est une spécificité française en Europe, combattue pour diverses raisons (efficacité, coût, etc.). La commune est considérée comme un patrimoine dans le sens de la transmission d'une structure, d'une trame ; patrimoine aussi dans le sens d'une construction territoriale qui découle des recompositions sociales. N'est-ce pas l'expression des effets de la défense d'intérêts locaux qui s'emparent de cette trame communale ou, à une autre échelle, de pays pour asseoir leurs pouvoirs ?

Michel Bussi : La notion de patrimoine est observable à travers l'aspect historique redécouvert par les néo-ruraux qui, par exemple, remettent en chantier les fêtes de village. Il y a cependant un jeu très clair de double appartenance, un double discours. Ainsi, on est dépendant des services urbains tout en défendant son identité rurale à travers divers enjeux comme l'habitat ou le commerce.

En théorie, un périmètre unique ne peut fonctionner car les enjeux sont différents selon que l'on raisonne tourisme, habitat, etc... Dans la réalité, les communes ont rarement les moyens d'appliquer les contrats territoriaux. C'est le cas pour la mise en place de la notion de pays qui, après trois ans, a laissé dans le territoire des trous béants, faute de moyens pour mettre en place les contrats. On peut donc s'interroger sur la capacité des communes à se ranger dans ce dispositif de coopération, d'aide. L'évidence est qu'en France, il est impossible de réformer la trame communale de manière autoritaire.

Jean-Marc Moriceau : L'exposé pose le problème de l'espace rural. À qui appartient-il ? À des populations résidentes ou extérieures ? Un autre point intéressant réside dans la permanence de situations très anciennes, avec des ruptures fondamentales qui expliquent la perte de vitalité de certaines communes ou régions, l'absence de solidarité locale. On assiste dans les campagnes à deux types d'occupation de l'espace : les installations provisoires avec les résidences secondaires, et un ancrage plus durable avec les marginaux, les déshérités, les rejetés de la ville. Ce schéma est très ancien. Il existe dès le XV^e siècle, avec les maisons des champs, formes de colonisation de la campagne par la ville, via la Seigneurie et la propriété bourgeoise. D'autre part, les campagnes ont été pendant longtemps le siège de populations en grandes difficultés. Sous l'Ancien régime, elles accueillaient 10 % de la population française.

L'intercommunalité n'est pas non plus un phénomène récent. Ainsi, du XIII^e au XVIII^e siècle, en Haute-Normandie, les « sept villes de Bleu » du pays de Bray (qui sont en fait des villages) ont une gestion communautaire de la forêt. Cette intercommunalité existe aussi dans les vallées pyrénéennes à travers les syndicats au XVII^e siècle. Ces formes d'intercommunalité sont institutionnalisées, reconnues par la monarchie dès le Moyen Âge.

Cependant, il y a des ruptures sur le plan social, économique, technique. Ces « entre deux » pourraient d'ailleurs faire l'objet d'une étude sémantique.

La carte des votes de l'an 2000 est intéressante sur un plan politique et permet de faire certaines constatations : on est plus écologique en zone urbaine et moins écologique quand on est « immergé » dans la nature. Les espaces ruraux se font dicter des décisions par des gens qui n'en subiront pas les conséquences ; il existe des clivages importants au sein des certaines régions comme les Alpes du Nord et les Alpes du Sud. Enfin, quelle définition pouvons nous donner aujourd'hui du rural ?

Michel Bussi : Au sujet de la continuité historique dans les structures intercommunales, il y a à la fois des éléments très durables, très ancrés comme en Haute-Normandie, des éléments qui fonctionnent dans certains endroits, pas ailleurs. La dimension historique joue davantage là où la loi impose peu, lorsqu'on est dans une logique d'incitation, de développement local.

Les résidences secondaires, les habitats pauvres ne constituent pas de nouvelles formes de ruralité, cela existait avant mais il faut nuancer car ce phénomène n'existe pas partout.

La recherche bénéficie de nouveaux outils comme les cartes électorales à l'échelle des cantons et des communes, réalisables seulement depuis deux ans. Sont-elles révélatrices, ou une construction intellectuelle ?

En ce qui concerne la définition du rural, il existe en France, un fonctionnement rural, avec de ruraux dans de petites communes. Raisonner en termes politiques et administratifs peut être une forme de définition du rural.

Jean-Marc Moriceau : Il est curieux de voir un géographe du XXI^e siècle donner une définition du rural qui est celle donnée par les historiens pour l'Ancien Régime.

Michel Bussi : Il convient de redéfinir le rural par les acteurs, comme les élus ruraux, donc par le politique.

Christophe Maneuvrier : La définition du rural n'est plus seulement spatiale mais sociale. Ainsi les résidents à temps partiel - qui passent cinq jours par semaine à Paris - sont définis comme urbains alors que ceux qui vont travailler chaque jour à Paris sont définis comme ruraux. Peut-on alors parler d'une France rurale « avec ou sans s » ? Qu'est ce qu'un maillage communal ? Dans le modèle français, il y a exclusion de femmes, des jeunes, des résidents à temps partiel, des étrangers. Le pouvoir rural est confisqué par les agriculteurs qui cherchent à accroître leur pouvoir, ce qui peut expliquer les votes contestataires.

Michel Bussi : La notion de distance ne suffit plus pour définir le rural. C'est plus complexe, il faut le définir via les acteurs eux-mêmes. On peut parler d'une France rurale « sans s » dans sa définition politique. Ainsi, à travers les associations des maires de France, il y a une catégorie qui se définit comme rurale, et ceci au-delà des différences.

Le pouvoir rural a beaucoup évolué : les agriculteurs voient leur pouvoir diminuer surtout dans les espaces périurbains et les maires ne cherchent pas toujours à confisquer le foncier. Il existe un décalage entre les discours des universitaires, des aménageurs qui sont souvent très critiques vis-à-vis du pouvoir rural, et la réalité qui montre que les habitants sont satisfaits des maires puisqu'ils les réélisent.

Michel Boivin : Le pouvoir du maire rural semble limité pour innover. Ce pouvoir est-il représentatif ?

Michel Bussi : Plutôt que d'essayer de réformer le fonctionnement rural qui, malgré ses imperfections a des avantages pour la mobilisation collective, il faudrait peut-être réformer le fonctionnement de la démocratie urbaine...

Marcel Roupsard : La commune ou le département sont des structures importantes. Quand on parle d'intercommunalité, on fait de l'intercommunalité cantonale car dans le canton, il y a le conseiller général. C'est la même chose pour le pays. On fonctionne avec des bases territoriales solides. Cependant il existe des contrastes au niveau des régions comme la Haute et la Basse-Normandie, le pays de Bray et la Seine, dus aux effets de la périurbanisation tantôt forcée avec les populations pauvres, tantôt choisie avec les résidences secondaires. Les nouveaux ruraux sont d'ailleurs souvent les plus hostiles à la périurbanisation, par exemple autour de Caen.

Michel Bussi : Il n'y a pas de sentiment d'appartenance des personnes à leur département ou à leur canton, par contre elles sont très attachées à leur commune. Dans les médias, la région a pris le premier plan car elles présentent un enjeu législatif. Les régions, surtout au niveau européen, ont plus d'avenir que les départements et les cantons.

*

II^e intervention

Société et pouvoir au village : le Languedoc, XVI^e-XVIII^e siècle

Élie Pelaquier, directeur de recherche au CNRS

(Université Paul Valéry, Montpellier-III)

Sous l'Ancien Régime, le Languedoc est une des plus vastes provinces du Royaume, la seconde en superficie après celle de Guyenne-Gascogne : 40 000 km² (soit 8 % de la France de 1789). Elle compte 700 000 habitants (6,5 % de la population du Royaume en 1785). Elle englobe deux généralités (Toulouse et Montpellier) réunies sous la même intendance. C'est un pays d'État, qui présente une certaine cohérence, une unité administrative et juridique matérialisée par :

- la réunion annuelle des états (barons, évêques, représentants des villes),
- la présence de cours des comptes, aides et finance à Montpellier,
- les diocèses civils (une particularité) chargés de répartir l'impôt et gérer l'administration,
- les représentants du pouvoir royal (viguerie, sénéchaussée),
- le parlement de Toulouse (dont le ressort est plus vaste que le Languedoc).

À l'échelle des communautés (au nombre de 2 864), on observe, *a contrario*, une grande variété liée à la diversité géographique. Comment cette diversité de communautés parvient-elle à s'articuler avec cette apparente unité juridique et administrative ?

Les attributions des communautés

Sources mobilisées : les registres de délibérations

- L'administration des biens et des hommes (principale attribution) comprenant l'administration des biens publics (entretien de la maison commune, réglementation et police des communaux, etc.), celle du terroir appartenant au domaine privé (paissance, jachère), et les rapports entre les hommes.
- Le rouage ultime de l'administration provinciale et royale : perception des impôts, le préciput, l'entretien des armées du roi, le tirage au sort de la milice.
- Le financement des entreprises communales et de l'impôt, entraînant des emprunts (surtout au XVII^e siècle), et par voie de conséquence la gestion de la dette.
- Elle doit faire face aux procès engagés contre ses créanciers, voir contre le seigneur sur la question des droits d'usage, ce qui accroît encore les dépenses et par là même la dette.

Ces préoccupations font l'objet de débats qui mettent en exergue des divergences d'intérêt au sein des communautés, aboutissant à des alliances (par exemple entre riches et pauvres pour la défense des pâturages dans les communaux contre les seigneurs et les entrepreneurs). À ces clivages socio-économiques ou politiques se superposent des rapports de clientélisme et de parentèles qui rendent plus difficile encore la lisibilité de ces clivages. Dans le même temps, le pouvoir royal comprend très tôt l'intérêt de pouvoir disposer d'interlocuteurs, avant tout pour la perception de l'impôt.

La communauté apparaît donc comme le produit élaboré du désir collectif des habitants, du besoin de délégation auprès du seigneur, et de la volonté royale. La communauté est représentée par le conseil général qui regroupe les propriétaires, celui-ci voit son rôle diminuer, et il ne se réunit plus au XVIII^e siècle. À la fin de l'Ancien Régime, le véritable organe actif est constitué par les conseils municipaux et les consuls qui se renouvellent par cooptation. Les plus fortunés occupent la place de 1^{er} consul, les moins aisés celle de second et de troisième consul. Même si certains changements s'opèrent parfois (ainsi aux XV^e et XVI^e siècles, la famille languedocienne désigne plusieurs héritiers permettant à chacun d'avoir une place égale au sein de la communauté tandis qu'à partir du début du XVII^e siècle, elle adopte l'héritage unique, inégalitaire n'autorisant qu'un représentant par famille à la maison commune, qui devient le leader), se sont souvent des rotations au sein d'un même groupe. Les études généalogiques permettent de mettre en évidence la permanence de familles importantes qui dominent, se maintiennent voire se renforcent en mettant en place des réseaux. Les alliances, la propriété des biens et la pouvoir communal constituent les trois piliers sur lesquels s'appuie la politique.

Mesure de la diversité des communautés languedociennes

Source utilisée : le dénombrement des biens, droits et facultés des communautés du Languedoc établi en 168. (Archives départementales de l'Hérault).

On distingue le Haut Languedoc (généralité de Toulouse) et le Bas Languedoc (généralité de Montpellier). À cette ligne de partage s'ajoute celle des diocèses civils.

L'étude des communautés du Languedoc décrites par le dénombrement de 1687 permet de faire un certain nombre de constats : ces communautés ont des droits importants, possèdent des biens bâtis, des terres de pâtures mais rarement des terres cultivables. En allant du Bas-Languedoc vers le Haut-Languedoc, on a tendance à passer de la notion de possession à celle d'usage. La vitalité politique des communautés est plus marquée dans le Bas-Languedoc, attestée par la présence des hôpitaux, des écoles et probablement due à la présence d'une bourgeoisie aisée à la fin du XVIII^e siècle ; par contre les communautés du Haut-Languedoc ont de solides droits (chasse, pêche, etc.). Enfin en allant vers le Massif Central, la communauté perd de sa cohésion au profit du bourg.

Cette disparité des situations à l'échelle de la province se retrouve à une échelle plus réduite. Ainsi, sur la côte languedocienne, dans les régions à cheval entre la plaine alluviale et la garrigue, la vie communale est différente. À St-Victor-de-Lacoste par exemple, le seigneur a peu de biens propres, il a la propriété éminente sur les bois et garrigues (2/3 du territoire) moyennant un cens dérisoire de 5 livres par an. Pour le reste, il est considéré comme le commun du peuple, soumis au même droit de pâture, de défrichement que les autres habitants. Par contre à Tresque, les biens communaux sont réduits, le seigneur possède 1/3 du territoire, une grande partie des bois ; le chapitre de l'église a des biens importants. Cette situation est d'ailleurs source de conflits fréquents entre seigneur et communauté.

Face à cette diversité des communautés, le pouvoir royal va peu à peu imposer des règles normalisatrices. Son action va être facilitée par le fait que les communautés sont juridiquement considérées comme mineures.

L'intervention du pouvoir royal

Le pouvoir royal entreprend une réforme globale de l'institution qui commence par le règlement de la dette. Au cours des guerres de religion, des pestes, dans la première moitié du XVII^e siècle, les communautés ont emprunté, se sont endettées. Les intérêts de ces dettes constituent une charge que les communautés ne peuvent assumer, charge alourdie par les procès avec les créanciers. Le pouvoir royal crée en 1600 une commission avec des commissaires du roi, chargés de contrôler la gestion des communautés, diocèses et des villes. En 1662, cette commission obtient un pouvoir souverain au détriment de la cour des comptes de Montpellier et impose aux communautés un remboursement des dettes sur 8 années par impositions, taxes sur les marchandises, vente des biens communaux. En 1675, la commission disparaît et le problème des dettes n'est toujours pas réglé. L'arrêt du conseil de 1720 marque une étape importante puisqu'il réduit à 2 % les intérêts des dettes des communautés. En 1734, une seconde commission est mise en place dont le rôle est de rechercher les causes de désordres des communautés. Elle organise une enquête auprès de toutes les communautés du Languedoc qui doivent répondre à 6 procès-verbaux (dettes et dépenses ordinaires, biens patrimoniaux et octrois, compoix, comptes, biens abandonnés, état des brevets et archives). En 1754, la commission accroît son pouvoir, réglemente et intervient de façon permanente dans les affaires des communautés.

Parallèlement, le pouvoir royal impose une réforme administrative pour rationaliser la vie communale. À partir de 1686, une ordonnance interdit toute imposition sans autorisation de l'intendant qui devient l'interlocuteur privilégié des communautés. Au XVIII^e siècle, la levée de nouvelles impositions oblige les communautés à mettre en avant des personnes capables de les comprendre et de les mettre en application. Le pouvoir royal est donc amené à s'intéresser au personnel communal. L'arrêt de 1689, crée les conseils politiques de 10 membres, recrutés chacun par cooptation. Son application lente est liée à la vente des offices de consuls. La création des offices municipaux présente en effet un double intérêt : faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État et mettre en place un nouveau pouvoir communal.

Les bourgeois achètent les offices mais la pérennité de la charge permet à l'officier municipal d'avoir un poids important dans la communauté, ce qui l'oppose souvent à ceux qui sont contre l'intervention du pouvoir royal comme les habitants attachés à leur communauté ou le seigneur. Cependant, la création de ces offices permet de remettre de l'ordre dans les affaires des communautés, de placer des hommes dévoués au service du roi et plus indépendants par rapport aux habitants.

La diversité intrinsèque des communautés rurales du Languedoc subsiste. Les mêmes hommes restent en place mais avec l'appui du pouvoir royal. La Révolution ne fait que poursuivre le processus de rationalisation mis en place par le pouvoir royal et le consulat bourgeois cristallise des positions de pouvoir acquises depuis longtemps par les notables locaux à la tête des communautés. Ce système perdurera jusqu'au suffrage universel en 1848. Aujourd'hui encore, la diversité et les inégalités entre communes subsistent mais les communaux constituent plus une charge qu'un profit.

- Débat -

Jean-Marc Moriceau : L'ouverture sur la longue durée de la fin du Moyen Âge au XIX^e siècle est un aspect intéressant qui montre qu'il n'y a pas d'immobilisme du pouvoir, puisque, entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, on assiste à une série de mutations des institutions et de leurs pratiques. Sur le plan méthodologique, la question du recrutement des consuls nous conduit à la généalogie sociale et nous montre l'intérêt de reconstituer les familles, les réseaux, les lignages avec ce qu'il y a derrière, c'est-à-dire les fortunes, les possessions, les statuts.

En ce qui concerne la population rurale vivant dans les petites villes, on peut s'interroger sur ce qu'est une petite ville. C'est un lieu où la majorité de la population est constituée de ruraux. Cette définition renvoie à celle d'Albert Soboul qui a défini la notion de « paysannerie citadine ».

En quelle langue débat-on dans les affaires locales en Languedoc ? Pour les modernistes de l'histoire sociale, la bourgeoisie « monte », la paysannerie « s'appauvrit » toujours et le pouvoir local est toujours « confisqué » par des dynasties, des réseaux. Quelles que soient les variations politiques, il n'y a pas d'hommes nouveaux, on retrouve toujours ces mêmes réseaux. L'histoire moderne parle d'une certaine « démocratie originelle » qu'elle situe au XVI^e siècle alors qu'à partir du XVIII^e siècle, c'est la domination de l'oligarchie solidifiée par la révolution et les régimes censitaires du XIX^e siècle. Y a-t-il eu réellement un âge d'or du XVI^e siècle ? N'est-on pas prisonniers des sources, de méthodes de raisonnement un peu faciles ?

Élie Pelaquier : En ce qui concerne la langue, il est difficile de répondre. Les délibérations des communautés sont rédigées en français par les greffiers dès la fin du XVI^e siècle, comme d'ailleurs les actes notariés. Certains compoix au milieu du XVI^e siècle sont en langue romane, mais dès la fin du XVI^e siècle, ils sont tous en français. Les délibérations communales devaient se faire en languedocien. La langue d'oc a été parlée très longtemps jusqu'en 1960 mais a disparu très tôt de l'écrit. Le français semble être apparu plus tôt dans le Languedoc oriental et la langue d'oc semble avoir duré plus longtemps dans le Languedoc occidental.

Les réseaux existent depuis le XVI^e siècle : certains individus sont plus capables car ils savent lire et écrire, d'autres plus riches peuvent prêter de l'argent, d'autres sont capables d'aller négocier avec les autorités royales. Pour connaître les leaders, ceux qui contrôlent la communauté, il suffit d'examiner les médiateurs auprès du chef-lieu du diocèse chargés de rencontrer le vicaire général de l'évêque. En analysant les livres de comptes des consuls, on sait qui accompagne le consul dans ses démarches importantes et on se rend compte ainsi que quelques personnes occupent une position dans la communauté. Les réformes apportées par la royauté à la fin du XVIII^e siècle n'ont fait que renforcer la position de ces personnes. Ce sont les bourgeois du village qui y résident mais ne travaillent pas de leurs mains, comme les notaires. Au XVIII^e siècle, ils achètent des charges. Il n'y a pas d'âge d'or au XVI^e siècle et les réseaux sont probablement mis en place dès le Moyen Âge.

Philippe Madeline : Par rapport à aujourd'hui, certains éléments sont pérennes qu'il s'agisse des réseaux, des leaders ou encore des objectifs du pouvoir central. Le problème qui se pose est celui des représentants officiels du pouvoir et de ceux qui ont le pouvoir réel.

Élie Pelaquier : Certains consuls, il est vrai sont illettrés. Il semble que souvent dans les périodes difficiles, comme c'est le cas à St-Victor-de-Lacoste, on mette en avant des personnes sans danger tandis que ceux qui ont le pouvoir réel restent en retrait.

Jean-Marc Moriceau : La notion d'amitiés joue un rôle important dans le pouvoir des villes. Cette notion d'amitiés joue-t-elle au sein du pouvoir local dans les villages ?

Élie Pelaquier : Probablement mais aucune source, aucun document ne permet de l'affirmer.

Marcel Rousard : Sur le temps long, il y a à la fois *statu quo* et évolution comme le montre le passage de l'héritage multiple à l'héritage unique. Cependant, c'est à la Révolution que se fait le grand changement : les grands perdants sont les curés et les cadets.

Élie Pelaquier : Les cadets ne sont pas exclus. Ils jouent en quelque sorte un rôle de monnaie d'échange en permettant d'établir des alliances avec des familles de rang inférieur. En ce qui concerne les curés, ils n'ont pas le droit d'aller dans l'assemblée de la communauté mais participent à la vie de cette communauté et ont un certain pouvoir.

Jean-Marc Moriceau : Les curés perdent le pouvoir matériel et temporel du XVII^e au XX^e siècle mais gardent le plus important, le pouvoir transcendantal, spirituel. Les curés sont les intercesseurs et préparent les familles au pouvoir de l'Au-Delà (Patrick Cabanel les appelle « les cadets de Dieu »). Dans le cas du Languedoc, le clivage protestants-catholiques intervient-il dans l'évolution du pouvoir local ?

Élie Pelaquier : Dans certaines communautés, il y a confrontation entre communautés religieuses pour le pouvoir. Les consulats protestants sont supprimés avec et même avant la révocation de l'Édit de Nantes. Les nouveaux convertis participent à la vie communale, les autres sont pourchassés et n'ont pas d'existence dans la communauté.

Marcel Rousard : Savoir lire et écrire est un atout. En Languedoc, du XVI^e au XVIII^e siècle, l'alphabétisation progresse tandis que le pouvoir reste concentré dans les mêmes mains. N'y a-t-il pas contestation de ceux qui viennent d'accéder au savoir (lire et écrire) ?

Élie Pelaquier : Dans la plupart des familles, on alphabétise seulement le fils qui va devenir l'héritier. S'il meurt prématurément, on peut se retrouver avec un héritier illettré. L'alphabétisation est liée à la perpétuation du pouvoir. Ainsi le cadet destiné à devenir prêtre est alphabétisé.

Jean-Marc Moriceau : En Provence, Maurice Agulhon montre le rôle des associations pieuses, des confréries dans la prise de conscience politique. Y-en a-t-il en Languedoc ?

Élie Pelaquier : Elles existent dans les régions proches de la Provence, dans le Languedoc oriental.

Gaétan Le Courcy : Ne peut-on pas considérer qu'à partir de Louis XVI, il y a une initiative du pouvoir royal pour rééquilibrer la seigneurie ?

Élie Pelaquier : Non, le but du pouvoir royal est de rationaliser les communautés, de les mettre au pas, de les obliger à avoir une gestion plus saine pour que les impôts entrent et pour résorber la dette.

Thibault Surtouc : Au sein de la communauté est-il possible de voir émerger un personnage plus modeste comme un manouvrier ou un journalier ?

Élie Pelaquier : Parfois des petits ménagers mais c'est exceptionnel et c'est en s'insérant dans des réseaux existants.

**